



SOMMAIRE

	Pages
Examen de la procédure relative aux pétitions (<i>suite</i>)	159
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour l'année 1955 (<i>suite</i>)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	160

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la procédure relative aux pétitions (*suite*)

[Point 15 de l'ordre du jour]

1. M. TODMAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les mesures que le représentant de la Belgique a préconisées à la séance précédente correspondent pleinement au point de vue de la délégation des Etats-Unis.
2. Il pense que toute amélioration de la procédure du Conseil faciliterait l'examen du millier de pétitions actuellement en suspens; cependant, la tâche principale du comité de quatre membres dont la création est envisagée serait de procéder à une étude préalable des méthodes utilisées actuellement, afin de recommander des améliorations éventuelles pour l'avenir. Ensuite, le Conseil examinerait ces recommandations et déciderait quelles sont celles qu'il y a lieu d'adopter.
3. On a déclaré au Conseil que les difficultés actuelles découlent du grand nombre de pétitions reçues du Cameroun sous administration française. Cette explication ne donne pas une idée absolument exacte de la situation: le problème est devenu plus urgent par suite du grand nombre de pétitions reçues de ce Territoire, mais il existait depuis plusieurs années, de sorte que le Conseil aurait été appelé de toute façon à rechercher une méthode plus efficace pour donner suite aux pétitions.
4. Le représentant de l'Inde a souligné à la séance précédente que le règlement intérieur ne sera pas nécessairement modifié parce qu'il fera l'objet d'un exa-

men. Cette observation est tout à fait exacte, mais il a ajouté que la délégation des Etats-Unis n'avait pas proposé une "revision du règlement intérieur", mais une "revision de la procédure". Il s'est créé, en ce qui concerne les pétitions, des usages qui ne sont pas prévus dans le règlement intérieur et il est très possible que certains d'entre eux puissent être améliorés.

5. M. Todman estime, comme le représentant du Guatemala, qu'il convient que les délégations formulent des suggestions dont le comité pourra s'inspirer, mais il ne pense pas qu'il soit indispensable que ces suggestions soient faites immédiatement. L'important est que le comité dispose du plus grand nombre possible de suggestions et il ne voit pas pourquoi les membres du Conseil ne présenteraient pas leurs suggestions par écrit.

6. M. Todman propose donc officiellement que le Conseil de tutelle décide de créer un comité de quatre membres désignés par le Président qui sera chargé d'examiner la procédure du Conseil en matière de pétitions afin de recommander des améliorations éventuelles et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa vingtième session.

7. M. COHEN (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes), répondant à une question posée par le représentant du Guatemala à la séance précédente, informe le Conseil que 50 pétitions sont en suspens depuis 1954: 2 d'entre elles ont trait au Cameroun sous administration britannique et au Cameroun sous administration française, 47 proviennent du Cameroun sous administration française et une de la Somalie sous administration italienne.

8. Six cent soixante-neuf pétitions sont en suspens depuis 1955: 5 proviennent du Cameroun sous administration britannique, 6 concernent le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française, 638 proviennent du Cameroun sous administration française, 5 du Togo sous administration française, 11 de la Somalie sous administration italienne et 4 du Tanganyika.

9. Trois cent dix-sept pétitions sont en suspens depuis 1956: 5 proviennent du Cameroun sous administration britannique, une concerne le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française, 264 proviennent du Cameroun sous administration française, 8 du Togo sous administration française, 26 de la Somalie sous administration italienne, 7 du Tanganyika, 2 de la Nouvelle-Guinée et 4 de l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique qui ont été classées par une décision spéciale prise par le Conseil à sa 753^e séance.

10. En outre, 21 pétitions reçues depuis le début de l'année en cours sont en suspens: une concerne le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française, 19 ont trait au Cameroun sous administration française et une provient de la Somalie sous administration italienne.

11. Pour ce qui est des observations des Autorités administrantes, 188 sont attendues en ce qui concerne les pétitions provenant du Cameroun sous administration française et 3 en ce qui concerne celles du Togo sous administration française.

12. U PAW HTIN (Birmanie) indique que sa délégation est favorable à l'idée de reviser la procédure existante pour l'examen des pétitions et que, par conséquent, elle approuve la création d'un comité de quatre membres. Elle préférerait cependant que les membres de ce comité ne soient pas pris parmi ceux du Comité permanent des pétitions, étant donné que l'ordre du jour de celui-ci est très chargé.

13. Le comité de revision ne devra en aucune façon préjuger les décisions que le Conseil devra prendre; son mandat sera de reviser ou d'examiner la procédure existante, d'évaluer les difficultés que présente le grand nombre de pétitions et de rédiger un rapport contenant ses recommandations.

14. Le représentant de la Birmanie reconnaît, avec le représentant de la Syrie, qu'un rapport du Secrétariat aurait été utile, mais il n'insiste pas sur ce point, étant donné que le Sous-Secrétaire a fourni les renseignements demandés à la précédente séance par les représentants du Guatemala et de l'Inde.

15. D'après la déclaration que le Sous-Secrétaire a faite à la séance précédente, il semble que le nombre moyen des pétitions examinées à chaque séance depuis la dix-septième session est tombé de six à deux. Le comité de revision devrait examiner cet aspect du problème, déterminer l'écart entre le nombre de pétitions examinées à la quinzième session et le nombre de celles qui seront examinées à la vingtième session et découvrir les raisons de cet écart.

16. Le comité de revision devrait également examiner l'arriéré des pétitions, le nombre des pétitions sur lesquelles aucun renseignement complémentaire n'a été fourni, les pétitions sur lesquelles aucune observation n'a été reçue des Autorités administrantes et celles pour lesquelles le délai prévu est écoulé; le comité devrait alors rechercher les raisons de cette situation.

17. La délégation de la Birmanie appuie la suggestion faite par le représentant de la Syrie à la 770ème séance, selon laquelle le mandat des membres du Comité permanent des pétitions serait d'une durée de six mois, selon un système de roulement. D'autre part, le Comité permanent devrait se réunir très longtemps avant la session correspondante du Conseil et tenir deux séances par jour pendant que le Conseil est en session. Peut-être même serait-il possible d'instituer deux comités des pétitions, composés chacun de quatre membres, qui se réuniraient simultanément.

18. Le représentant de la Birmanie estime que le Conseil devrait désigner les membres du Comité permanent des pétitions longtemps à l'avance et établir un rôle des membres qui doivent siéger par roulement, de manière que les gouvernements puissent prendre leurs dispositions à l'avance.

19. Le Secrétariat devrait, avec la coopération des Autorités administrantes, établir un système qui rendrait inutile de suspendre les séances du Comité permanent lorsque le représentant spécial a d'autres engagements.

20. La nécessité de reviser la procédure existante est devenue pressante par suite de l'afflux des pétitions provenant d'un seul Territoire. Comme l'a souligné le représentant de l'Inde, le règlement intérieur n'avait

pas prévu cette situation. Une situation analogue pourrait se présenter à l'avenir: le Conseil et le comité de revision devraient envisager cette possibilité et instituer un dispositif permettant d'y faire face.

21. Le représentant de la Birmanie réserve à sa délégation le droit de présenter les suggestions et les observations qu'elle estimera opportunes lorsque le comité de revision présentera son rapport et ses recommandations au Conseil.

22. Le PRESIDENT met aux voix la proposition des Etats-Unis.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour l'année 1955 (T/1287, T/1298, T/1302 et Corr.1, T/1304) [suite]

[Point 3, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Field, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)

Progrès politique (fin)

23. M. JAIPAL (Inde) demande si la séparation matérielle du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional a entravé l'accomplissement de la tâche qui incombe à l'Autorité administrante dans le cadre du régime de tutelle.

24. M. FIELD (Représentant spécial) ne le pense pas. Encore que toute collectivité soit naturellement influencée par sa situation géographique, les différences qui existent entre le Nord et le Sud tiennent plutôt aux origines et à l'attitude sociale de leurs habitants.

25. M. JAIPAL (Inde) demande si, du point de vue administratif, il serait possible d'unifier les deux parties du Territoire.

26. M. FIELD (Représentant spécial) fait remarquer que toute tentative visant à réaliser l'unification administrative des deux parties se heurterait à des difficultés dues aux communications, aux différences de conceptions des populations, à l'évolution sociale différente et à d'autres facteurs qui soulèveraient des problèmes qu'il a été possible jusqu'à présent d'éviter.

27. Répondant à une autre question de M. JAIPAL (Inde), M. FIELD (Représentant spécial) confirme que dans le Nord l'opinion publique est opposée à l'unification et que dans le Sud l'appui limité qui est donné à ce projet résulte, dans une large mesure, de l'influence exercée par des éléments politiques étrangers au Territoire, qui préconisent l'unification des deux Territoires sous tutelle.

28. M. JAIPAL (Inde) demande au représentant du Royaume-Uni si l'unité dans le cadre de la Fédération nigérienne ne correspond pas davantage au vœu des différentes communautés du Territoire et si elle ne sert pas mieux les intérêts de la population que si l'on imposait aux deux parties du Territoire une unification administrative.

29. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) est d'accord sur ce point avec le représentant de l'Inde. Il existe une unité en ce sens que les deux parties du Territoire

sous tutelle sont réunies à la Fédération nigérienne. L'Autorité administrante estime que, dans l'état présent de l'opinion publique, notamment dans le Nord, le maintien de l'état de choses actuel correspond aux désirs de la population et répond, par conséquent, à l'objectif principal du régime de tutelle. Si un changement sensible se manifestait dans l'opinion publique de la partie septentrionale du Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante ne manquerait pas d'en tenir compte. Pour le moment, toutefois, rien ne permet de prévoir un tel changement.

30. M. JAIPAL (Inde) signale que, lors de la séance précédente, un membre du Conseil a exprimé l'avis que les deux parties du Territoire évoluaient dans un sens différent. La délégation de l'Inde estime, au contraire, que les deux parties suivent le chemin qui conduit à l'indépendance sans restriction. Ce qui intéresse la délégation de l'Inde, c'est l'évolution de la population vers l'indépendance, conformément à l'Article 76, b, de la Charte des Nations Unies, plutôt que l'évolution du Territoire sous tutelle dans son ensemble vers l'indépendance, en tant qu'Etat souverain et distinct. Il est évident que la plupart des Territoires sous tutelle sont appelés à devenir finalement indépendants, mais cela n'est pas nécessairement le cas pour tous les Territoires sous tutelle.

31. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) approuve les remarques du représentant de l'Inde. Le Territoire évolue dans le sens qu'il a indiqué. Le Royaume-Uni n'a pas l'intention d'imposer à l'avenir une forme d'indépendance quelconque. Si des changements se produisaient dans l'opinion publique de la partie septentrionale du Territoire, il en serait tenu compte immédiatement.

32. M. JAIPAL (Inde) fait observer que, dans chaque cas, la délégation de son pays se préoccupera du degré effectif d'indépendance qui sera accordé à la population des Territoires sous tutelle.

33. En ce qui concerne l'interdiction de certaines publications considérées comme subversives, le représentant de l'Inde demande au représentant du Royaume-Uni s'il estime que l'article 5 de l'Accord de tutelle donne à l'Autorité administrante pleins pouvoirs en matière législative et qu'il n'est donc pas nécessaire qu'elle applique automatiquement dans le Territoire sous tutelle ses propres lois. Le représentant de l'Inde demande également si l'ordre en conseil de 1955 relatif au code pénal (importations interdites) fait partie de cette législation spéciale.

34. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) indique qu'il a été précisé, au moment où l'Accord de tutelle a été conclu, que, lorsqu'il était fait allusion aux lois de l'Autorité administrante, il s'agissait des lois de la Fédération nigérienne.

35. Le représentant du Royaume-Uni ajoute que, dans n'importe quel Territoire sous tutelle, l'évolution normale vers l'indépendance ou l'autonomie doit être caractérisée en premier lieu par l'amélioration constante des organes législatifs locaux. A l'heure actuelle, dans le Cameroun méridional, les lois fédérales sont votées par le Parlement fédéral, tandis que les lois d'intérêt régional sont adoptées par les assemblées législatives régionales du Cameroun méridional, établies en 1954. La loi à laquelle le représentant de l'Inde a fait allusion est une loi fédérale.

36. Répondant à une autre question de M. JAIPAL (Inde), M. BOURDILLON (Royaume-Uni) signale

que la loi en question a été promulguée dans la Fédération avec le consentement du Conseil des ministres et sur sa recommandation.

Progrès économique

37. M. ORR (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que, à la suite des recommandations figurant dans le rapport de la Mission envoyée en Nigéria par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement¹, un département de l'agriculture et un département vétérinaire ont été créés dans le Cameroun méridional. Une priorité spéciale est donnée, dans le programme de développement pour 1956-1960, à la construction de routes. Le programme met aussi, tout spécialement, l'accent sur le développement de l'agriculture, tant dans le domaine des produits d'exportation que dans celui des produits destinés à la consommation intérieure. Le Production Development Board, également créé il y a peu de temps, a pour mission principale d'encourager la culture des produits d'exportation. Quant à la Cameroons Development Corporation, elle a pour but de favoriser le développement des plantations de caoutchouc et des palmiers à huile, de façon que le Territoire cesse d'être tributaire de la récolte de bananes. Cet organisme s'occupe également d'accroître la production de coton, de café et de cacao.

38. Il est intéressant de noter le rôle croissant des coopératives et l'appui que leur donne le gouvernement. Dans le Cameroun septentrional, où le mouvement coopératif a fait moins de progrès, le gouvernement en favorise le développement. La production agricole dans cette région varie considérablement, en ce qui concerne la composition et l'importance. L'un des problèmes les plus urgents à résoudre dans presque toute la région du Nord résulte de la nécessité d'améliorer l'agriculture, l'alimentation des animaux et la conservation du sol. C'est pourquoi les efforts déployés par l'Administration pour favoriser l'adoption du système de rotation des récoltes et des cultures mixtes sont d'une grande importance.

39. Le problème de la conservation semble devoir devenir de plus en plus sérieux dans l'ensemble du Territoire, car l'extension du réseau routier favorise l'augmentation de la production agricole. Il importe donc que les mesures de conservation aillent de pair avec les programmes de développement.

40. On attend avec intérêt les résultats des essais de pêche à l'aide de bateaux à moteur. S'ils sont favorables, il est permis de supposer que l'on établira également un programme relatif au traitement et à la distribution à l'intérieur des quantités de poisson dépassant les besoins de la consommation locale. Il serait intéressant de savoir si l'on envisage des expériences en matière de pisciculture.

41. Le programme de réserves forestières dans le Cameroun méridional est maintenant achevé et un nouveau plan sera rendu public sous peu. Il est difficile, par suite de la pratique de l'alternance des cultures, d'établir et de maintenir des réserves forestières suffisantes et d'adopter des mesures préventives concernant les forêts situées à l'extérieur des réserves. Dans le Cameroun septentrional, aucun progrès n'a été accompli, semble-t-il, avant 1955 en matière d'établis-

¹ Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *The Economic Development of Nigeria* (Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1955).

sement de réserves forestières. On pourrait envisager la possibilité de développer les efforts entrepris cette année-là, non seulement en créant des réserves forestières, mais aussi en favorisant une politique générale dans le domaine forestier.

42. La malnutrition est considérée comme l'une des causes principales de la mortalité dans le Territoire. Le régime alimentaire semble être satisfaisant pour ce qui est des calories et des protéines, mais il est déficient en vitamines A et C par suite du défaut de légumes verts et de fruits. Bien que l'on prenne des mesures en vue de remédier à cet état de choses, il conviendrait de mettre en œuvre un programme visant à développer l'éducation dans ce domaine.

43. M. ZADOTTI (Italie) demande quel est le montant des recettes du Cameroun méridional qui proviennent directement du Territoire. L'Administration pourrait-elle augmenter les impôts qui frappent la population autochtone pour combler le déficit du budget?

44. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le chiffre exact des recettes n'est pas connu; toutefois, le tableau 27 B du rapport annuel² contient une estimation du total des recettes ordinaires du Cameroun méridional, lesquelles comprennent toutes les recettes provenant directement du Territoire.

45. Un certain pourcentage des impôts versés aux *Native Authorities* par la population autochtone est versé au budget du Cameroun méridional. Le gouvernement peut décider d'accroître ce pourcentage; dans ce cas les *Native Authorities* pourraient, si elles le voulaient, augmenter le taux de l'impôt général.

46. M. ZADOTTI (Italie) demande si les grands travaux entrepris dans l'émirat de Dikwa pour l'irrigation de la région du lac Tchad sont financés par la Northern Region Development Corporation. Il voudrait aussi savoir où en est l'exécution de ces deux projets.

47. M. FIELD (Représentant spécial) répond que ni l'un ni l'autre n'est financé par la Corporation. La construction des réservoirs d'eau de Dikwa progresse d'une manière tout à fait satisfaisante, mais on a rencontré, au lac Tchad, certaines difficultés techniques et mécaniques.

48. M. ZADOTTI (Italie) demande si le coût de l'entretien ne limite pas la construction de nouvelles routes dans le Territoire.

49. M. FIELD (Représentant spécial) dit que les frais d'entretien constituent un facteur non négligeable. Cependant, les routes ont une telle importance pour la mise en valeur du Territoire que l'Administration n'a pas voulu que la question des frais d'entretien puisse retarder les plans de construction. Quand le réseau des routes principales sera terminé, elle aura à tenir compte de cet élément dans l'élaboration de nouveaux plans routiers.

50. Sur une autre question de M. ZADOTTI (Italie), M. FIELD (Représentant spécial) déclare qu'une enquête sur les possibilités de la culture du thé a permis de constater que certaines régions du Cameroun

méridional s'y prêteraient. On a même déjà créé une plantation de thé dans le Bamenda.

51. Répondant à une question de M. DORSINVILLE (Haïti), M. FIELD (Représentant spécial) dit que le Southern Cameroons Production Development Board et l'ancien Eastern Regional Production Development Board ont terminé leurs négociations. En vertu de l'accord conclu, le Southern Cameroons Board a repris la gestion de la plantation de café de Santa et a reçu environ 250.000 livres sterling provenant de l'actif de l'Eastern Regional Board. Il a repris aussi une partie du passif de l'ancien Board, consistant en prêts et en avances accordés à des ressortissants du Cameroun méridional. Outre la gestion de ces avoirs, le nouveau Board s'est principalement occupé de subventionner le développement des sociétés coopératives. Il a aussi financé certaines enquêtes, dont celle qui a conclu à la possibilité de cultiver le thé et une autre qui porte sur la production du cacao.

52. Sur de nouvelles questions de M. DORSINVILLE (Haïti), M. FIELD (Représentant spécial) déclare que les affaires financières de la Cameroons Development Corporation ont été examinées de près. Le gouvernement fédéral, saisi d'un rapport à ce sujet, étudie diverses propositions concernant la future structure financière de la Corporation ainsi que les moyens d'augmenter son capital.

53. En ce qui concerne le différend qui oppose le Bakweri Land Committee à l'Autorité administrante, la situation a évolué quelque peu pendant l'année passée, mais les chances d'aboutir à la solution envisagée au début ne se sont guère accrues. L'Administration se demande d'ailleurs si le Comité a le droit de parler au nom de tous les Bakweri. A mesure que le mouvement coopératif se développe, les Bakweri sont de plus en plus enclins à envisager une solution coopérative. Le Gouvernement du Cameroun méridional devra donc réexaminer la question en tenant compte de cet élément.

54. M. DORSINVILLE (Haïti) demande où en est le projet pilote des Gwoza et si l'Autorité administrante se propose d'en entreprendre d'autres du même genre.

55. M. FIELD (Représentant spécial) répond que les travaux sont en bonne voie. Un nombre croissant de montagnards Gwoza sont descendus dans la plaine et se sont établis dans les nouveaux villages à telles enseignes que l'on envisage maintenant d'accroître la superficie mise à leur disposition.

56. M. DORSINVILLE (Haïti) demande s'il y a eu des changements dans les procédés de construction routière et où en sont les travaux de la route d'Uba à Bama.

57. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que le Territoire dispose désormais de moyens mécaniques accrus pour la construction des routes. Une partie de ce matériel a permis d'accélérer les travaux de la route de Mubi-Uba-Bama. L'Administration se rend compte que les machines sont indispensables et elle ne néglige rien pour en fournir encore davantage au Cameroun méridional.

58. M. DE CAMARET (France) demande si l'essai de culture du café au Cameroun méridional a donné des résultats satisfaisants et si l'Administration cherche à introduire de nouvelles cultures dans le Nord.

59. M. FIELD (Représentant spécial) dit que la culture du café réussit fort bien dans le Bamenda et

² Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Cameroons under United Kingdom Administration for the Year 1955, Colonial No. 325 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1956). Transmis aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1287.

qu'elle s'étend progressivement. Elle a été récemment introduite dans le Nord où la superficie plantée en caféiers augmente rapidement. Dans l'émirat de Dikwa, la culture du coton se développe également d'une manière encourageante.

60. M. DE CAMARET (France) note que la commercialisation de la viande soulève un problème dans les régions éloignées des centres de consommation; le transport du lieu de production au lieu de consommation est une opération délicate. M. de Camaret voudrait savoir si l'Administration a pris des mesures pour encourager les coopératives à s'occuper de la vente de la viande.

61. M. FIELD (Représentant spécial) répond que l'essor des coopératives de cacao, de café, de bananes et d'autres produits a été si rapide que le Service des coopératives n'a pas encore eu le temps d'aborder de nouveaux domaines tels que celui du marché de la viande, où les principes coopératifs pourraient s'appliquer avec fruit.

62. M. DE CAMARET (France) relève que les cours du cacao sont plus bas au Cameroun qu'ailleurs et que cela tient surtout à la méthode rudimentaire de séchage. Il a appris que le Marketing Board comptait affecter une somme de 5.000 livres sterling à la construction d'installations de séchage, et il aimerait avoir des renseignements complémentaires sur ce point.

63. M. FIELD (Représentant spécial) expose que l'humidité excessive et le manque de soleil rendent difficile le séchage du cacao dans le Cameroun méridional. Aussi les planteurs essaient-ils de le sécher artificiellement au feu, ce qui a pour résultat de donner aux fèves un goût de fumée. Cette difficulté ne se présente que dans 25 pour 100 des plantations; le reste produit du cacao de première qualité, mais, comme il suffit d'un léger goût de fumée pour abîmer tout un lot de fèves, le cacao camerounais ne se vendra pas au meilleur cours tant que ce procédé subsistera. On a donc entrepris une campagne intensive, avec le concours des coopératives, du Service de l'agriculture, du Service des produits agricoles et de l'inspection, des firmes commerciales et du Production Development Board, pour équiper les plantations de fours de séchage appropriés et pour apprendre aux cultivateurs à s'en servir. L'Administration fait de son mieux pour surmonter ces difficultés et pour que le cacao camerounais ait la qualité qu'il devrait avoir, s'il était convenablement traité.

64. M. DE CAMARET (France) note qu'à la fin de l'exercice financier, le déficit atteignait environ 900.000 livres sterling et que le Gouverneur général a prescrit des mesures très strictes pour réduire les dépenses. Il voudrait connaître les causes profondes de ce déficit budgétaire.

65. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le chiffre de 900.000 livres ne représente pas, à proprement parler, un déficit, mais plutôt le montant des sommes avancées au Territoire, soit au titre du fonds de roulement initial de 300.000 livres, soit en contrepartie des recettes garanties par le gouvernement fédéral. Si le Territoire se trouve actuellement dans une position financière difficile, c'est surtout parce que les prix du cacao et d'autres produits ont baissé sur le marché mondial, ce qui a entraîné une diminution correspondante des recettes provenant des impôts acquittés par les sociétés et des droits à l'exportation de ces produits. Ces recettes ont été très inférieures aux

prévisions. Il a fallu prendre un certain nombre de mesures pour maintenir l'équilibre budgétaire, mais la situation n'est pas aussi sombre qu'on pourrait le croire à première vue. Par exemple, tous les travaux publics entrepris par le gouvernement fédéral se poursuivent, ainsi que divers autres travaux de développement financés par les fonds que le Territoire reçoit en vertu du *Colonial Development and Welfare Act*. Ce n'est que dans le cas des projets financés sur les recettes courantes du Territoire que l'on a dû procéder à certaines coupures.

La séance est suspendue à 15 h. 50; elle est reprise à 16 h. 10.

66. M. ARAGON (Guatemala) demande des précisions sur les modalités d'application de la *Land and Native Rights Ordinance*; il voudrait savoir, notamment, comment on parvient à maintenir l'équilibre entre les besoins de terres des autochtones, d'une part, et les intérêts privés qui viennent créer des plantations dans le Territoire.

67. M. FIELD (Représentant spécial) dit que l'objet de cette ordonnance est de protéger les droits des autochtones qui occupent les terres. La notion de propriété individuelle n'est guère répandue; les autochtones considèrent généralement que c'est la communauté qui est propriétaire du sol, l'individu n'ayant qu'un droit d'occupation et d'usufruit sur une parcelle déterminée. Aux termes de l'ordonnance, c'est le Gouverneur général, dans le cas du Cameroun méridional, ou le Gouverneur de la région du Nord, dans le cas du Cameroun septentrional, qui est dépositaire de toutes les terres, pour le compte des habitants. Les droits des autochtones sont garantis par des dispositions spéciales: les collectivités autochtones qui occupent les terres seront considérées comme les détenteurs légalement, et tous les droits coutumiers seront considérés comme ayant été accordés par l'ordonnance et seront, à ce titre, reconnus par la loi. Seul le Gouverneur général, qui devra tenir compte des droits des autochtones, pourra accorder le droit d'occuper une terre à une personne étrangère à la collectivité autochtone. Lorsque cette terre est effectivement occupée par une collectivité autochtone, ce droit n'est accordé, bien entendu, que s'il n'entraîne pas le déplacement de nombreux autochtones.

68. Dans le Cameroun méridional, 50 pour 100 environ des terres ne sont pas occupées effectivement. La politique du Gouvernement du Cameroun méridional tend à favoriser l'installation d'entreprises d'outremer dans les régions où les collectivités locales ne semblent pas, dans l'immédiat, en mesure d'exploiter les terres. Comme ces terres ne sont pas occupées, il n'est pas porté préjudice aux droits individuels des autochtones, bien qu'une collectivité puisse estimer que la terre lui appartient même si elle n'est pas en mesure de l'occuper. On prévoit donc toujours que l'entreprise étrangère qui se voit accorder un droit d'occupation devra payer un loyer au gouvernement; le contrat lui impose généralement l'obligation de mettre en valeur une certaine superficie. Une partie du loyer versé peut, dans des cas appropriés, être remise à la *Native Authority* de la région pour couvrir les dépenses de développement général, le reste allant aux recettes générales du Cameroun méridional, pour le profit de l'ensemble du Territoire. On espère que l'exemple des plantations nouvelles encouragera les paysans du voisinage à améliorer leurs méthodes de culture. D'une

façon générale, l'Administration compte que la production autochtone se développera grâce à l'action des coopératives qui donneront aux collectivités les moyens d'exploiter elles-mêmes leurs terres.

69. Répondant à une autre question de M. ARAGON (Guatemala), M. FIELD (Représentant spécial) précise qu'au moment où l'ordonnance a été promulguée, la limite fixée pour les concessions était de 1.200 acres. Mais on s'est aperçu par la suite que, dans le Cameroun méridional, l'exploitation d'une telle concession n'était pas toujours rentable. L'Assemblée du Cameroun méridional a donc adopté, en 1956, un amendement qui porte la limite des concessions à 5.000 acres.

70. M. ARAGON (Guatemala), se référant à la page 5 du rapport annuel de la Cameroons Development Corporation, joint au rapport annuel de l'Autorité administrante, demande ce que la Cameroons Development Corporation peut déduire de ses bénéfices annuels avant de les verser au Trésor du Cameroun méridional.

71. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que la Corporation déduit les sommes qu'elle juge nécessaires pour constituer des réserves, faire des investissements ou procéder aux diverses transactions financières que lui imposent ses statuts.

72. M. ARAGON (Guatemala) demande ce que signifie la rubrique "loyer de la concession" payable au Gouverneur général de la Nigéria, dans le compte "profits et pertes" pour l'exercice 1955 de la Corporation.

73. M. FIELD (Représentant spécial) explique que la Corporation occupe d'anciennes plantations allemandes achetées par le Gouvernement de la Nigéria et mises à sa disposition pour qu'elle les exploite au profit du Cameroun. Ces terres ont été louées à la Corporation en vertu de la *Land and Native Rights Ordinance*. Le loyer est versé au Gouvernement du Cameroun méridional.

74. M. ARAGON (Guatemala) estime d'une très grande importance la disposition selon laquelle la Corporation doit former un certain nombre d'autochtones pour qu'ils puissent ensuite occuper des postes supérieurs. Il aimerait connaître les mesures prises dans ce domaine et les résultats obtenus.

75. M. FIELD (Représentant spécial) répond que la Corporation, de même que le Gouvernement du Cameroun méridional et toutes les institutions du Territoire, se préoccupe de "camerouniser" peu à peu ses services. A cet effet, elle recrute directement des autochtones qualifiés, elle fait suivre à des stagiaires des cours qui leur permettront d'occuper ensuite des fonctions importantes, ou elle assure elle-même leur formation. Le représentant spécial pense qu'une vingtaine de Camerounais occupent déjà des postes importants dans la Corporation; d'autres suivent actuellement des cours de formation.

76. En outre, la Corporation met à la disposition du Conseil des bourses du Cameroun méridional des fonds destinés à l'octroi de bourses à des candidats qui ne sont pas ses employés. Il n'est pas stipulé que les bénéficiaires de ces bourses devront plus tard entrer à son service, mais la Corporation espère qu'un certain nombre d'entre eux le feront.

77. M. ARAGON (Guatemala) rappelle que le Conseil a toujours exprimé l'espoir que les grandes entreprises du Territoire feraient une œuvre utile en

formant des cadres et en accordant des bourses. Les renseignements communiqués au Conseil sont donc très encourageants.

78. Le représentant du Guatemala note que, d'après le rapport annuel de la Corporation, celle-ci a dû renoncer à exploiter une plantation de palmiers à huile qui n'était plus rentable à la suite de la hausse des salaires. Il aimerait savoir si d'autres plantations éprouvent des difficultés semblables.

79. Pour M. FIELD (Représentant spécial), ce ne sont pas les demandes d'augmentation des salaires qui ont empêché de continuer l'exploitation. En réalité, il s'agissait d'une plantation située dans une région très reculée, et c'est surtout la difficulté des communications et le coût du transport qui, venant s'ajouter à la hausse des salaires, ont rendu l'exploitation peu rentable.

80. M. ARAGON (Guatemala) fait observer que l'Organisation internationale du Travail a étudié les systèmes de primes que l'on pourrait instituer pour encourager les travailleurs des plantations. Il se demande s'il serait possible d'appliquer un système de primes au Cameroun.

81. M. FIELD (Représentant spécial) répond que la Cameroons Development Corporation a déjà prévu un système de ce genre, mais ne peut donner d'autres précisions.

82. M. ARAGON (Guatemala) espère que l'Autorité administrante fournira des renseignements à ce sujet dans ses prochains rapports annuels.

83. Il aimerait savoir pourquoi la production des bananes séchées est extrêmement irrégulière.

84. M. FIELD (Représentant spécial) explique que la Corporation ne fait pas sécher les bananes si elle peut les vendre fraîches et en obtenir un meilleur prix. On ne sèche que les fruits en excédent, c'est pourquoi les quantités varient d'une année à l'autre.

85. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) constate que le gouvernement fédéral était autorisé à avancer au Cameroun méridional un maximum de 580.000 livres sterling, gagées sur les recettes, mais que les subventions accordées en 1955 par le Gouvernement de la Nigéria ou d'autres institutions n'ont pas dépassé 450.000 livres sterling. Le représentant de la Belgique voudrait savoir d'où vient l'écart entre ces deux chiffres.

86. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le gouvernement fédéral garantit les recettes financières du Gouvernement du Cameroun méridional à concurrence de 580.000 livres. Il ne s'agit cependant pas d'un versement automatique et le montant de la somme effectivement transférée dépend des besoins du Gouvernement du Cameroun méridional à l'époque considérée. En d'autres termes, ce dernier aurait pu recevoir 580.000 livres, mais il n'a pas été nécessaire de lui avancer intégralement cette somme.

87. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) constate que les principaux produits du Territoire sont écoulés à l'étranger par l'intermédiaire du Nigerian Central Marketing Board. Or, la fixation des prix et le soutien des prix relèvent apparemment des *marketing boards* locaux. Il croit donc comprendre qu'il n'existe pas de fonds central de stabilisation et il demande si c'est exact. Il aimerait également savoir si les *marketing boards* régionaux ou le Central Mar-

keting Board ont en fait payé aux producteurs un prix supérieur à celui du marché mondial.

88. M. FIELD (Représentant spécial) expose que l'un des effets des récentes dispositions constitutionnelles est que chacune des régions a son propre organisme de commercialisation et ses propres fonds de *marketing boards*. Chaque région applique donc ses propres mesures de stabilisation et il n'y a pas de fonds central de stabilisation. Les *boards* régionaux garantissent au producteur un prix maximum d'après les prévisions qu'ils font quant aux prix mondiaux. Il est arrivé déjà qu'ils aient en fait acheté des produits à un prix supérieur à celui auquel il les ont vendus sur le marché mondial.

89. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande si le fait que les *marketing boards* régionaux sont libres de suivre des politiques différentes n'entraîne pas le danger que des produits d'une région où les prix sont bas soient dirigés vers d'autres régions et vendus à des prix plus élevés.

90. M. FIELD (Représentant spécial) répond que ce danger peut exister théoriquement, mais que les *boards* coordonnent leurs activités dans une certaine mesure, car ils se rendent compte que, si l'un d'entre eux fixait des prix qui diffèrent de ceux qui sont en vigueur dans les régions voisines, il encouragerait le détournement de fonds vers des régions relevant d'autres *boards*.

91. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande comment il se fait que le chiffre de la valeur totale des exportations en 1954, qui figure au rapport annuel (p. 266), soit tellement supérieur au chiffre correspondant des importations.

92. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le chiffre des exportations représente effectivement le total pour l'année, tandis que l'autre chiffre ne représente pas nécessairement la valeur totale des marchandises importées, étant donné que certaines importations ont pu entrer dans le Territoire par la Nigéria et ne sont donc pas comprises dans le chiffre des marchandises entrées par les ports du Territoire.

93. M. JAIPAL (Inde) constate que la différence entre ces chiffres représente une balance commerciale favorable pour le Territoire et il se demande si des importations invisibles ne viennent pas en modifier la signification. Il pense que le représentant spécial pourrait étudier la question en détail et donner une réponse plus complète ultérieurement.

94. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) constate avec satisfaction que l'Autorité administrante a pour politique d'améliorer le réseau routier autant qu'il est possible. Il demande pourquoi, selon les chiffres donnés au tableau 54 A du rapport annuel, la longueur totale du réseau routier du Territoire était moindre en 1955 que l'année précédente.

95. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'il se renseignera sur ce point.

96. M. KIANG (Chine) demande quels sont les projets dont le représentant spécial a dit dans son exposé général (769^{ème} séance) qu'on avait dû en différer l'exécution en raison de la situation financière difficile du Gouvernement du Cameroun méridional. Le représentant spécial a dit que ces projets avaient été écartés afin que le gouvernement concentre son effort sur le développement de base dont dépend l'avenir du Territoire. M. Kiang aimerait savoir si l'expres-

sion "développement de base" employée par le représentant spécial se rapporte au développement d'un réseau de communications.

97. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que les projets comprenaient notamment la construction et l'équipement de nouveaux hôpitaux, dispensaires et services de maternité, l'amélioration des services d'ambulance, des constructions routières secondaires et des systèmes d'adduction d'eau.

98. Les communications sont certes un point important des plans de l'Autorité administrante, mais, en employant l'expression "développement de base" M. Field avait également à l'esprit certaines mesures d'un intérêt immédiat en ce qui concerne l'enseignement, l'agriculture et la santé publique.

99. M. BOURDILLON (Royaume-Uni) fait observer qu'en raison de la situation financière difficile du Cameroun méridional, les fonds accordés par le Royaume-Uni au titre du *Colonial Development and Welfare Act* sont affectés, contrairement à la pratique habituelle, non seulement à des dépenses en capital, mais aussi à des dépenses courantes, afin que l'exécution de projets essentiels ne soit pas suspendue par manque de fonds. Il demande au représentant spécial de fournir quelques exemples de cette politique.

100. M. FIELD (Représentant spécial) cite comme exemple le centre public de formation technique de l'Ombe, institution importante car elle forme des techniciens et des artisans, et le Territoire en manque. Des fonds accordés au titre du *Colonial Development and Welfare Act* ont été utilisés pour construire ce centre et servent maintenant à en couvrir les dépenses courantes. Comme autre exemple, on peut citer le cas d'hôpitaux qui ont été construits et qui fonctionnent sur des fonds de cette même provenance.

101. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial s'il pourrait donner des renseignements sur les mesures que l'Autorité administrante a prises pour favoriser le développement équilibré des différentes parties du Cameroun méridional, comme l'avait recommandé la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) (T/1226, par. 144).

102. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'un premier pas a été fait dans la région de Bamenda, où il existe la plantation de café de Santa et où l'on développe une plantation de thé et une industrie paysanne du café. Dans les régions de Kumba et de Mamfe, l'organisation coopérative de la culture se développe et une plantation de cacao a été créée. Bien que les projets de ce genre ne soient pas encore répartis d'une façon uniforme, l'Autorité administrante s'efforce de faciliter le développement équilibré de l'ensemble du Territoire.

103. M. KIANG (Chine) constate qu'il existe trois nouvelles sociétés privées dans le Territoire, qui s'occupent du cacao, du bois et du thé. Il demande si ces sociétés ont fait venir des spécialistes en même temps qu'elles ont apporté des capitaux privés et, dans l'affirmative, dans quelle mesure on pourra utiliser les services de ce personnel pour la formation de la population locale.

104. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que les projets de culture du thé et du cacao n'en sont pas encore à un stade qui exige les services de spécialistes, mais il précise que les deux sociétés ont fait savoir

qu'elles auront pour politique d'assurer une formation et des emplois aux Camerounais lorsque les plantations seront suffisamment développées pour que l'on fasse venir du personnel spécialisé. La société qui a obtenu une concession pour l'exploitation du bois vient tout juste de commencer ses opérations; elle doit installer une scierie et l'on espère que cette entreprise offrira elle aussi des possibilités aux Camerounais.

105. M. KIANG (Chine) demande si, en recommandant la création d'un conseil économique national, la mission économique spéciale de la Banque internationale a mentionné quels seraient les buts et les fonctions de ce conseil.

106. M. FIELD (Représentant spécial) répond que la mission a jugé qu'il serait utile pour la Nigéria de disposer d'un organe délibérant au sein duquel des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux se rencontreraient pour discuter de leurs problèmes économiques communs ainsi que des politiques en matière de développement qui pourraient avoir des conséquences au-delà des limites de chacune

des régions. Par conséquent, les fonctions du Conseil économique national sont principalement consultatives. 107. M. KIANG (Chine) demande si cet organe pourrait être utilisé pour coordonner et contrôler tous les efforts et toutes les activités ayant pour objet de favoriser le développement économique du Territoire et si le gouvernement fédéral se proposerait d'en faire un organe exécutif.

108. M. FIELD (Représentant spécial) répond que ce conseil serait sans nul doute capable d'assumer ces fonctions, mais que le gouvernement fédéral pourrait difficilement chercher à les lui attribuer, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un organe du gouvernement fédéral, mais d'un organe qui représente tous les gouvernements de la Fédération. Il pense que l'on peut dire, sans se tromper, que les représentants se réunissent au sein de ce conseil pour coordonner leurs activités dans l'intérêt commun et que, lorsqu'ils ont pris une décision sur telle ou telle politique à suivre, on peut compter sur chacun des gouvernements pour la mettre en œuvre.

La séance est levée à 17 h. 30.